

Charte du stagiaire en Prépa

Seul le respect de certaines règles dans la préparation aux différents concours de la santé et du social peut nous permettre de conduire nos stagiaires en prépa vers la réussite et un avenir évolutif. Parmi ces règles il y a les valeurs de travail et de respect des autres qui conduisent à un climat propice à la progression de chacun.

Cette charte est un engagement de tous vers un objectif commun. Elle complète le règlement intérieur sans le remplacer. Elle engage le stagiaire tout au long de l'année scolaire.

Le stagiaire a des devoirs et des droits

Parmi ses devoirs, il a en premier celui d'adopter une attitude respectueuse et responsable envers tous ceux qu'il côtoie et, pour cela, il doit, tout d'abord, se conformer au règlement intérieur de l'établissement. Il doit également s'impliquer dans ses études avec assiduité et se soumettre aux divers contrôles de connaissance.

Parmi ses droits, il a en tout premier celui de recevoir un enseignement et un accompagnement de qualité qui lui permettent de progresser et c'est la mission de l'équipe pédagogique. Il peut s'exprimer et proposer toute amélioration qu'il juge souhaitable dans le fonctionnement de la scolarité.

Le stagiaire s'engage à respecter la Charte et accepte les règles ci-dessous

1/ Règlement intérieur

Les règles de vie sont détaillées dans le règlement intérieur et sont destinées à créer un espace de vie commun profitable à l'épanouissement de chacun. Ce règlement intérieur doit être signé par tous les stagiaires.

2/ Horaires des cours

Ils sont définis en début d'année et sont valides pour l'année complète ou pour un semestre. Certains cours peuvent éventuellement n'être valides qu'une fraction de semestre.

Ces horaires doivent être scrupuleusement respectés. Des salles de cours sont affectées en fonction des effectifs propres à chaque section.

3/ Retards

Les retards sont définis dans le règlement intérieur. Le manque de ponctualité est préjudiciable à l'atmosphère de travail. Le retard justifié* n'est pas comptabilisé. Deux retards non justifiés équivalent à une demi-journée d'absence.

* Retard ou absence de train, de bus, incident mécanique exceptionnel ...

4/ Absences

Toute absence doit être justifiée médicalement ou en raison d'événement exceptionnel. Le règlement intérieur prévoit cependant la possibilité maximale de deux journées d'absence non justifiées pendant la durée de l'année scolaire. Au-delà ce sont les dispositions prévues dans le paragraphe « Assiduité » qui s'appliquent.

En cas d'absence prévisible (rendez-vous médical auprès d'un spécialiste, convocation, examen de conduite... etc), le stagiaire ou le responsable légal doit prévenir l'établissement au préalable puis apporter un justificatif lors du retour du stagiaire.

En cas d'absence non prévisible (maladie, deuil ...), le stagiaire ou le responsable légal doit informer l'établissement par téléphone dès que possible.

A son retour, le stagiaire doit impérativement se présenter au bureau des Prépas avec, à minima, une justification écrite et, si possible, un certificat médical ou une attestation. La justification doit être fournie sous forme de lettre manuscrite au format A4 recto.

5/ Évaluations, contrôles et devoirs sur table

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la progression du stagiaire font partie du dispositif pédagogique et répondent à la fois aux exigences des référentiels et à la recherche de la qualité de la formation. Quelles que soient les modalités de cette évaluation, présenteielle ou sur espace numérique de travail, la participation du stagiaire est obligatoire.

L'absence non justifiée réglementairement à un devoir à durée limitée, organisé sur table, conduira à la note « zéro » et à l'inscription d'une demi-journée d'absence. Il appartiendra au stagiaire de se rapprocher du professeur pour que ce dernier envisage, s'il le désire, un rattrapage de cette note.

6/ Bilan intermédiaire

Un bilan est effectué à mi-formation et il permet de faire un constat intermédiaire en capitalisant des notes d'évaluation et en confrontant les appréciations de l'équipe enseignante. Ce bilan fait l'objet d'un bulletin qui sera envoyé par courrier.

7/ Travail et assiduité

Ce sont les deux conditions nécessaires à une scolarité réussie. Si l'une des deux conditions n'est pas remplie, nous pouvons estimer que le stagiaire ne prend pas son année scolaire et son avenir au sérieux.

La fréquentation des cours (présentiel, visioconférence) est obligatoire. L'absence à un seul cours compte pour une demi-journée d'absence (l'absence à une heure de cours peut résulter d'un retard non justifié trop important).

Préventivement, l'établissement adressera un courrier d'information dès lors qu'il sera constaté une 3^e demi-journée d'absence.

Ce courrier invitera le stagiaire à s'expliquer sur les raisons de son manque de travail et/ou de ses absences répétées.

Le stagiaire ou son responsable légal devra y répondre dans les trois jours. C'est une première étape.

Si la situation ne s'améliore pas, un conseil, tel que défini dans le règlement intérieur, sera réuni et appliquera les sanctions également définies dans le règlement intérieur.

8/ Affiliation sécurité sociale et assurance responsabilité civile

Tout stagiaire en prépa doit être rattaché à un régime de sécurité sociale. Chaque stagiaire doit également fournir une attestation de Responsabilité civile.

9/ Règles de vie, restauration et hébergement

Le règlement intérieur et la charte informatique fixent les règles à respecter et ils doivent être signés dès la rentrée par chaque stagiaire. L'établissement ne propose pas de restauration ni d'hébergement. Cependant deux salles, comportant réfrigérateur et micro-ondes, sont dédiées aux stagiaires pour s'y restaurer ou s'y détendre. Des fauteuils et canapés sont également disposés dans les couloirs de l'école et nous constatons que les stagiaires s'y installent également. Nous ne nous y opposons pas à condition que ces espaces soient gardés propres et occupés de façon à ne pas perturber les cours des salles de classe voisines.

Fin de la Charte

Cette charte (trois pages engagement compris) est présentée au stagiaire le jour de rentrée. Elle est également et préalablement disponible sur le site Web de l'école.

Par la signature qu'il appose, le stagiaire déclare en avoir pris connaissance et s'engage à la respecter.

Nom :

Prénom :

Je déclare avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter

Fait à Pau

Date et signature du stagiaire précédée de la mention « Lu et approuvé »